

VILLE DE COLMAR
COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DE COLMAR
Secrétariat : 1 place de la Mairie – 68021 Colmar Cedex
Tél. : 03 68 09 03 23
permis.securite@colmar.fr

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SOUS-DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU
POTENTIEL OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Service ERP NORD
Tél. : 03 89 30 19 07 / prevention.nord@sdis68.fr
Dossier suivi par : Capitaine E. DENAIN

PROCES VERBAL DE VISITE

N° d'ordre : CCC24128

Objet de la visite
Visite périodique

Date de la visite
15/05/2024

Date de l'avis
15/05/2024

Nom et fonction de l'exploitant : Madame D. DROUHIN – Présidente.

NOM OU RAISON SOCIALE

**UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE
BATIMENT A
DEPARTEMENT HSE – ENVIRONNEMENT FMA**
Code ERP : 066E0620

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

Adresse : 32 RUE DU GRILLENBREIT
Code postal / commune : 68021 COLMAR

Classement :
Effectifs :

- Public : 601 personnes
- Personnel : /
- **Total : 601 personnes**

Type : R Catégorie : 3^{ème}
Nature de l'activité : Enseignement supérieur

Périodicité : 36 mois
Dernière visite effectuée le : 18/05/2021

Avis : Favorable

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

▪ Description des niveaux et des locaux :

Le bâtiment est utilisé par deux unités de formation et de recherche :

- Faculté de Marketing et d'Agro-science (FMA),
- IUT avec département Hygiène-Sécurité-Environnement.

La capacité d'accueil totale, environ 1 400 places, correspond à la diversité des types d'enseignement donnés (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques) dans les différentes salles. Par contre, l'effectif pouvant occuper simultanément l'établissement est de l'ordre de 600 personnes.

Le bâtiment A, établi sur 4 niveaux, comprend :

- 3^{ème} étage :**
- Aile gauche :
- 4 salles de cours,
 - 1 salle de travaux pratiques chimie,
 - 5 bureaux,
 - une salle de préparation,
 - un local technique,
 - des sanitaires,
- Aile droite :
- 2 salles de travaux pratiques chimie,
 - 2 salles de travaux pratiques physiques,
 - 4 bureaux,
 - une salle d'informatique,
 - un local informatique,
 - une chambre noire,
 - un local de rangement,
- 2^{ème} étage :**
- Aile gauche :
- 4 salles de cours,
 - un foyer,
 - un laboratoire,
 - un local technique,
 - un local agent de service,
 - des sanitaires,
 - 2 bureaux
- Aile droite :
- une salle des professeurs,
 - 5 salles de cours,
 - un laboratoire,
 - un amphithéâtre de 120 places,
- 1^{er} étage :**
- Aile gauche :
- 6 bureaux,
 - 2 laboratoires,
 - une salle de préparation,
 - 2 salles de cours
 - des sanitaires,
- Aile droite :
- 4 bureaux,
 - 4 salles de cours,
 - une salle de conférence,
- Rez-de-chaussée :**
- Aile gauche :
- 3 salles de cours,
 - 2 foyers,
 - une chaufferie au gaz (Puissance > 70 kW),
 - des locaux de rangement,
 - un local cuves de rétention,
 - un local produits chimiques.
- Aile droite :
- un bureau,
 - un local photocopieur et vestiaires,
 - un amphithéâtre de 231 places,
 - une salle de conférence de 96 places,
 - des sanitaires.

II. DOCUMENTS TRANSMIS DEPUIS LA VISITE

Néant

III. CONSTATATIONS

Au cours de la visite, les membres de la commission ont constaté que :

- Du stockage de matériaux combustibles est déposé dans le SAS de la chaufferie.
- Du stockage de matériaux combustibles est déposé sous la canalisation gaz dans le bunker extérieur de matières dangereuses.

IV. ANALYSE DE RISQUES

Néant.

V. AVIS PROPOSE PAR LES MEMBRES PRESENTS

▪ Membres avec voix délibérative :

Président	Monsieur Philippe LEUZY
S.I.S.	Capitaine Edouard DENAIN
Service urbanisme	Monsieur Philippe MOYSES

▪ Autres personnes :

Responsable de l'établissement	Madame D. DROUHIN
DGPI	Madame Noëlle BOUSSEMGHOUNE
IUT Colmar	Monsieur Sébastien KLEIN
	Monsieur Kevin MOREL
	Madame Sandra MAURICE
FMA - UHA	Monsieur Alexandre FRITSCH
	Madame Chantal COLOMBO

Après visite des lieux et contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques présentés, la Commission Communale de Sécurité de Colmar **propose** un avis :

AVIS FAVORABLE
à la poursuite de l'exploitation de l'établissement

VI. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité, l'ensemble des installations techniques (article GE 6). *Cf tableau annexé*
2. Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
3. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).
4. Après obtention de l'autorisation d'ouverture, un avis relatif au contrôle de la sécurité sera apposé, d'une façon apparente, près de l'entrée principale (article GE 5).

5. Transmettre au Maire de la commune de COLMAR, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Sont également concernés :

- les travaux de mise en accessibilité des établissements aux personnes handicapées (loi du 11 février 2005) ;
- les éventuels travaux liés à la mise en sécurité des personnes handicapées (arrêté du 24 septembre 2009).

VII. PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

▪ Ancienne prescription maintenue ou reformulée

- 1) **Garantir** toutes les issues, cheminements intérieurs et dégagements participant à l'évacuation rapide et sûre de l'établissement toujours libres, dégagés et déverrouillés en présence du public (Article CO 35 §1).
Prescription permanente.

▪ Nouvelles prescriptions émises lors de la visite

- 2) **Supprimer** le stockage de matériaux combustibles dans le SAS du local chaufferie et sous la canalisation gaz du bunker extérieur, ou **créer** des locaux de stockage isolés par des parois verticales et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure avec des blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure (Article CO 28 §2).
- 3) **Compléter** l'implantation des diffuseurs sonores de l'alarme incendie à proximité de la salle 210, l'audibilité n'étant pas concluante dans cette zone de diffusion (Article MS 64).
- 4) **Lever** les observations des installations techniques suivantes :
 - Installations électriques et éclairage de sécurité
 - Ramonage
 - SSI de catégorie A(Articles GE 6 à GE 8).
- 5) **Suite aux travaux réalisés** dans le cadre de l'AT 066 22 R0068 (Avis de la sous-commission départemental de sécurité ERP/IGH du 02/06/2022) solliciter auprès du Maire de Colmar, le passage de la commission de sécurité afin qu'une visite de réception soit réalisée (article R. 143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation).

A Colmar, le 15/05/2024

Le Président de Séance,

Philippe LEUZY

Nota : le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.

VIII. VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Désenfumage	DF 10 Application de GE 6 à GE 10 sauf (*)	Technicien compétent <i>Personne ou organisme agréé</i>	1 an 3 ans (*)
Thermiques (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Gaz	GZ 30 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19 / EC 15	Technicien compétent	1 an
Ascenseurs	AS 9 Voir (**)	Technicien compétent <i>Organisme agréé</i>	1 an 5 ans (**)
Matériel de cuisson	GC 22 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B	MS 73	Technicien compétent <i>Personne ou organisme agréé</i>	1 an 3 ans
Autres installations de Système de Sécurité Incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent	1 an
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Défibrillateur automatisé externe	Décret n°2018-1189 du 19/12/2018	Technicien compétent	Selon constructeur

(*) arrêté du 04 juillet 2007 – vérification triennale (article DF 10 §3) :

- si désenfumage mécanique ;
- et si SSI de catégorie A ou B.

(**) arrêté du 06 mars 2006 – vérification quinquennale par une personne ou un organisme agréé :

- un examen du maintien de la conformité
- un état de conservation des éléments de l'installation
- vérification des dispositifs de sécurité

La section II, Livre 1^{er} du Livre II demande l'application soit du GE 8 soit du GE 10 comme suit :

- Le GE 8 est partie intégrante de la sous-section I de la section II du Livre 1^{er} dont fait partie le GE 7 qui lui-même précise en application pour le GE 8 que « les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur : dans tous les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, lorsque les dispositions du présent règlement l'imposent. »
- Le GE 10 lui précise dans la sous-section II (vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents) que « Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité des exploitants. »